

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-01/14-
5 01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 21 novembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 39*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:39:01] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2419
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:12] Madame la greffière
17 d'audience, veuillez citer l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:15] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 La situation en République centrafricaine II, l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
21 *Patrice Édouard Ngaïssona* — référence ICC-01/14-01/18. Nous sommes en audience
22 publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:27] Merci.
24 Les présentations des parties, à commencer par l'Accusation.
25 M^{me} WAKCHOM : [09:39:33] Merci, Monsieur le Président.
26 Aujourd'hui, le... l'Accusation est représentée par M. Pierre Belbenoit Avich,
27 M. Yassin Mostfa, M. Kweku Vanderpuye et moi-même, Sylvie Wakchom.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:55] Très bien.

1 Veuillez patienter un instant, s'il vous plaît.

2 Apparemment, il y a du son que nous entendons à partir du lieu... à distance où se
3 trouve le témoin, ce qui rend le travail des interprètes encore plus difficile que
4 d'habitude.

5 Veuillez patienter un instant, je vous prie, que nous résolvions ce problème.

6 Alors, on peut essayer maintenant. Veuillez poursuivre avec les représentants des
7 victimes.

8 Allez-y.

9 M^e DOUZIMA-LAWSON : [09:40:32] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
10 Messieurs les juges. Les victimes des autres crimes sont représentées aujourd'hui par
11 Enrique Carnero et moi-même, M^e Marie-Edith Douzima, assistée de *Mouhia Asso.
12 Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:55] Maître Suprun.

14 M. SUPRUN (interprétation) : [09:40:59] Bonjour, Monsieur le Président.

15 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun, du
16 conseil public pour les victimes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:05] M^e Dimitri pour la
18 Défense de M. Yekatom.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:41:13] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
20 les juges. Bonjour à toutes et à tous.

21 M. Yekatom est présent dans le prétoire ce matin.

22 Il est représenté aujourd'hui par Yousra Lamqaddam, Jean-Michel Kola, Alexandra
23 Baer, Lena Casiez et moi-même, Mylène Dimitri.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:28] Merci, Maître
25 Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:41:32] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
27 les juges, bonjour à toutes et à tous dans le prétoire.

28 Notre équipe aujourd'hui est représentée ou est composée de Sara Pedroso, Saskia

1 Afande, Alexandre Desevedavy.

2 M. le... le Président, M. Ngaïssona est présent aujourd'hui et je souhaiterais très
3 brièvement m'adresser à la Chambre pendant quelques instants, si vous le
4 permettez.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:05] Oui.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:42:06] Nous pensons qu'il est important que la
7 Chambre soit informée que, jusqu'à hier, nous ne savions pas avec certitude si
8 M. Ngaïssona serait en mesure de comparaître.

9 Le 12 novembre de cette année, son second père M. Joseph Feindirongaï est décédé à
10 l'âge de 102 ans. M. Feindirongaï était une personne importante qui a élevé
11 M. Ngaïssona, il le considérait comme son père. Il a été enterré jeudi et,
12 émotionnellement, cela a été très difficile pour M. Ngaïssona, car il n'a pas pu rendre
13 hommage à son second père, la personne qui l'a élevé lors son enfance. Du point de
14 vue émotionnel, M. Ngaïssona traverse une période très difficile.

15 Mais par respect pour la Chambre, les parties et les participants, il a choisi de
16 comparaître aujourd'hui.

17 Nous lui avons conseillé de demander à... à la Chambre de reporter l'audience, mais
18 il a répondu : « Non, je vais comparaître aujourd'hui, je souhaite que le procès se
19 poursuive. »

20 Par conséquent, nous souhaiterions demander à la Chambre, si M. Ngaïssona ne se
21 sent pas bien aujourd'hui, peut-être que nous pourrions suspendre l'audience
22 précocement. Mais il est important que vous sachiez que l'état de santé
23 psychologique de M. Ngaïssona est fragile à ce stade. Il nous a été difficile également
24 de préparer l'audience d'aujourd'hui, car nous n'avons pas pu lui parler la semaine
25 dernière en raison de la situation. Nous estimons que tout un chacun dans le prétoire
26 doit être au courant que M. Ngaïssona est en détention, les conditions sont dures,
27 c'est un être humain, il souffre énormément. Un de ses êtres les plus chers vient de
28 rendre l'âme et, pour lui, il est très difficile d'être présent. Mais par respect pour la

1 Cour, il est ici aujourd'hui pour vous.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:10] Merci,

4 Maître Knoops.

5 Trois choses.

6 Premièrement, la Chambre, eh bien, regrette la perte qu'a subie M. Ngaïssona.

7 Quand on n'est pas directement impliqué, il est difficile d'imaginer ce que cela

8 signifie, mais les juges ont suffisamment d'empathie pour comprendre ce dont vous

9 parlez et ce que traverse votre client.

10 Deuxièmement, la Chambre apprécie énormément que, par respect pour la Chambre

11 et pour les participants, M. Ngaïssona ait décidé de comparaître aujourd'hui malgré

12 tout et nous apprécions cela grandement.

13 Troisièmement, eu égard à une suspension d'audience précoce, nous devons voir

14 comment les choses se passent aujourd'hui. Et par ailleurs, je saisis cette occasion

15 pour dire que, en ce qui concerne le témoignage, la déposition qui vient, je ne pense

16 pas que cela poserait problème.

17 Enfin, ça, c'est mon point de vue personnel. Après avoir préparé cette audience, je ne

18 pense pas que nous aurons besoin de toute la durée indiquée par les parties et les

19 participants pour ce témoin. En d'autres termes, je m'exprime là avec toute la

20 prudence d'usage, bien entendu.

21 Bien, Monsieur le témoin 2419, je vous souhaite la bienvenue.

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez bien et est-ce que vous me voyez ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:50] (*Intervention non*

24 *interprétée*)

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:54] Oui, je vous vois.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:01] Il est également

27 important que vous nous entendiez bien, est-ce que vous m'entendez et est-ce que

28 vous me comprenez, surtout ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:10] Oui, je vous entends très bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:16] Merci.

3 Au nom de la Chambre, Monsieur le témoin, je tiens à vous souhaiter la bienvenue
4 dans ce prétoire par lien vidéo. Vous êtes appelé à témoigner pour assister la
5 Chambre dans l'affaire *Le Procureur c. M. Yekatom et M. Ngaïssona*.

6 Monsieur le témoin, vous avez été informé, vous le savez, que des mesures de
7 protection ont été mises en place pour vous, une distorsion de l'image de votre
8 visage et de votre voix, et vous témoignez sous pseudonyme, raison pour la... pour
9 laquelle je vous appelle « Monsieur le témoin ». Nul besoin de vous exprimer en
10 détails ce que cela signifie, l'Unité des victimes et des témoins l'a déjà fait.

11 Monsieur le témoin, normalement, vous avez sous les yeux une carte avec
12 l'engagement solennel consistant à dire la vérité.

13 Et je vous demanderai de bien vouloir en donner lecture à voix haute.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:47:16] Je déclare solennellement que je dirai la
15 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:54] Merci, Monsieur le
17 témoin. Vous êtes désormais sous serment.

18 Étant donné que je me répète souvent, je dis souvent qu'il faut parler lentement et je
19 suis certain que M^{me} le Procureur le dira également. Mais une information pour les
20 parties et les participants : je vous rappelle qu'il y a une personne aux côtés du
21 témoin, il s'agit d'une personne de l'Unité des victimes et des témoins. Et par souci
22 de transparence, je souhaitais le dire. Cette personne peut apparaître parfois en
23 arrière-plan et nous la voyons actuellement d'ailleurs.

24 Voilà, je pense que j'ai tout dit et je vais passer le témoin à l'Accusation. Et vous
25 devrez bien entendu établir les préconditions de la règle 68-3, dans un premier
26 temps.

27 M^{me} WAKCHOM : [09:48:45] Merci, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M^{me} WACKCHOM : [09:48:51] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [09:48:54] (*Intervention non interprétée*)

3 Q. [09:48:55] Vous vous souvenez... vous vous souvenez certainement que nous nous
4 sommes rencontrés brièvement jeudi dernier pendant la réunion de familiarisation.

5 Mais je me présente à nouveau...

6 R. [09:49:14] Oui, je me souviens.

7 Q. [09:49:17] Je me présente à nouveau, je m'appelle Sylvie Wakchom et aujourd'hui
8 je vais vous interroger pour le compte de l'Accusation. Tout d'abord, comme le juge
9 Président l'a... l'a mentionné, des mesures de protection vous ont été accordées et
10 cela signifie que votre identité sera connue uniquement des personnes présentes
11 dans cette salle d'audience. Et vous serez... vous ne serez pas...

12 R. [09:49:53] D'accord.

13 Q. [09:49:56] Vous ne serez pas désigné par votre nom pendant votre témoignage.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:04] Madame le
15 Procureur, alors j'ai dit que je pouvais me passer de mon petit discours habituel,
16 selon lequel nous devons parler lentement. Alors le problème, ce n'est pas que vous
17 parlez rapidement, mais vous parlez français et vous devez d'abord attendre la
18 réponse du témoin puis l'interprétation avant de poser la question suivante.

19 Les interprètes m'ont souvent fait ce reproche à moi-même. Donc, ne vous inquiétez
20 pas.

21 Merci beaucoup.

22 M^{me} WAKCHOM : [09:50:34] Merci, Monsieur le Président, je vais faire plus
23 attention.

24 Q. [09:50:41] Comme je vous le disais, Monsieur le témoin, vous ne serez pas désigné
25 par votre propre nom pendant votre témoignage, mais par un pseudonyme. Et votre
26 voix ainsi que votre visage seront déformés dans la retransmission vidéo de
27 l'audience.

28 R. [09:51:10] D'accord.

1 Q. [09:51:12] Et comme cela, les gens qui suivent le procès ne pourront pas vous
2 reconnaître. Les parties de votre témoignage qui pourraient vous identifier ne seront
3 entendues... seront entendues à huis clos partiel. Lorsque nous serons à huis clos
4 partiel, seules les personnes présentes dans la salle d'audience pourront vous
5 entendre et pas le public.

6 R. [09:51:51] Je suis d'accord.

7 Q. [09:51:53] Je vais essayer de vous poser, autant que possible, des questions en
8 audience publique, tout en évitant de... de vous identifier.

9 Et si vous estimez qu'une information que vous souhaitez donner pourrait permettre
10 à des personnes de vous reconnaître alors que nous sommes en audience publique,
11 surtout, n'hésitez pas à me le faire savoir et, dans ce cas, je demanderai au Président
12 de passer à huis clos partiel.

13 R. [09:52:32] C'est compris.

14 Q. [09:52:33] Et si une information permettant de vous identifier venait à être dite en
15 audience publique, soyez rassuré, des mesures existent pour suspendre la
16 retransmission vidéo du procès.

17 R. [09:52:52] D'accord.

18 Q. [09:52:54] Il est aussi possible que certaines de mes questions vous paraissent... ne
19 vous paraissent pas claires et, si c'est le cas, dites-le-moi et je pourrai les reformuler
20 ou les répéter. Est-ce que tout ceci... tout ceci est clair pour vous ?

21 R. [09:53:14] C'est clair, Madame.

22 Q. [09:53:18] Je vais d'abord vous poser des questions sur votre identité et, ensuite, je
23 vous poserai des questions basiques à propos de la déclaration que vous avez faite
24 aux enquêteurs du Bureau du Procureur en 2019 et, enfin, je vous poserai quelques...
25 juste quelques questions de clarification sur votre déclaration.

26 R. [09:53:44] D'accord.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:50] Pour les
28 informations personnelles, nous passons à huis clos partiel, bien entendu.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:07] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:58] Nous sommes de retour en audience

22 publique, Monsieur le Président.

23 M^{me} WAKCHOM : [09:56:06]

24 Q. [09:56:06] Monsieur le témoin, vous avez été entendu par les enquêteurs du

25 Bureau du Procureur en avril, mai et juin 2019. Et les enquêteurs ont rédigé au cours

26 de cette rencontre un procès-verbal d'audition dans le cadre de cet entretien. Est-ce

27 exact ?

28 R. [09:56:37] C'est exact.

1 Q. [09:56:40] Et pendant... et pendant votre audition, vous avez apposé votre
2 signature sur un calendrier de l'année 2014 qui a été annexé à votre déclaration, est-
3 ce exact ?

4 R. [09:57:01] C'est exact.

5 Q. [09:57:06] Je comprends que vous avez revu cette déclaration au cours de ces
6 derniers jours avec l'assistance d'un interprète et que cet interprète a... a relu la
7 version française de votre déclaration en la traduisant en sango.

8 R. [09:57:27] C'est cela.

9 Q. [09:57:30] Vous avez d'ailleurs fait des corrections qui nous ont été communiquées
10 par l'Unité des victimes et des témoins, est-ce exact ?

11 R. [09:57:41] C'est exact.

12 M^{me} WAKCHOM : [09:57:44] Monsieur le Président, pour le compte rendu
13 d'audience, il s'agit des documents suivants : le premier, CAR-OTP-2112-0036 qui est
14 la version originale en anglais de la déclaration du témoin et qui se trouve à
15 l'onglet 4 de... du classeur du Procureur. Le deuxième document est CAR-OTP-2122-
16 5012 qui est la traduction française de la déclaration du témoin qui se trouve à
17 l'onglet 7. Et le troisième document est CAR-OTP-0000-0611 qui sont les corrections
18 que le témoin a apportées pendant la familiarisation.

19 Et le dernier document est CAR-OTP-2112-0063 qui est le calendrier annexé à la
20 déclaration du témoin.

21 Q. [09:59:06] Monsieur le témoin, pouvez-vous confirmer que les informations... ?

22 R. [09:59:14] Je vous écoute.

23 Q. [09:59:16] Merci. Pouvez-vous confirmer que les informations contenues dans
24 cette déclaration dans son entièreté sont véridiques telles que vous les avez corrigées
25 avec l'assistance de l'Unité des victimes et des témoins ?

26 R. [09:59:34] Je le confirme.

27 Q. [09:59:40] Et êtes-vous d'accord pour que cette déclaration et son annexe soient
28 utilisées comme preuve dans cette affaire ?

1 R. [09:59:54] Je suis d'accord.

2 M^{me} WAKCHOM : [09:59:56] Monsieur le Président, je vous soumets que les
3 conditions de la règle 68 sont satisfaites.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:15] Le micro, s'il vous
5 plaît.

6 Oui, je suis d'accord avec ce que vous venez de dire. Les conditions pour ce qui est
7 de la déclaration formelle avec les corrections apportées par le témoin en vertu de la
8 règle 68-3 sont réunies, en effet.

9 Veuillez continuer.

10 M^{me} WAKCHOM : [10:00:33] Monsieur le Président, pour faciliter la déposition du
11 témoin, je ferai plutôt référence à la traduction française de sa déclaration d'origine
12 qui est en anglais. Et pour les besoins du compte rendu d'audience, je ferai référence
13 au document à l'onglet 7 du classeur du Procureur, et notamment le document CAR-
14 OTP-2122-5012.

15 Q. [10:01:09] Monsieur le témoin, à présent, je vais vous poser des questions pour
16 clarifier et compléter les informations contenues dans votre déclaration. Je ne devrais
17 pas en avoir pour plus de deux heures, peut-être même moins. En tout cas, je vais
18 essayer de m'y efforcer. Je ne vais pas vous demander de répéter ce que vous avez
19 déjà dit dans votre... dans votre déclaration aux enquêteurs, ce n'est pas nécessaire
20 puisque votre déclaration est assez complète et elle fait maintenant partie de la
21 preuve dans cette affaire. Et je vous... je prévois de vous poser des questions sur cinq
22 points qui ont... qui ont trait à votre... à votre déclaration.

23 Le premier sujet dont je veux discuter avec vous est... est la visite de Rombhot à... à
24 Bimon.

25 M^{me} WAKCHOM : [10:02:23] Mais avant qu'on ne commence, Monsieur le Président,
26 je souhaiterais que nous passions brièvement en huis clos partiel pour que je puisse
27 poser des questions qui risquent d'identifier le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:34]

1 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 Mais pour quelle raison... pour quelle raison est-ce que c'est nécessaire ?

3 M^{me} WAKCHOM : [10:02:41] Monsieur le Président, les... les... les questions que je
4 vais poser au témoin risquent d'identifier... de l'identifier à travers le lieu où il se
5 trouvait pendant donc... pendant cette visite.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:57] Oui, oui, très bien.

7 Très bien.

8 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 03)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:12] Nous sommes en audience à huis
11 clos partiel.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (*Passage en audience publique à 10 h 08*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:08:42] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M^{me} WAKCHOM : [10:08:50]

11 Q. [10:08:50] Monsieur le témoin, au paragraphe 90 de votre déclaration, vous avez
12 expliqué que vous avez entendu Cœur de Lion et Alkanto dire qu'ils avaient
13 l'intention de se rendre à Mbaïki et à Boda après avoir quitté Bimon.

14 R. [10:09:14] J'ai entendu sa voix, mais je l'ai aussi aperçu.

15 Q. [10:09:25] Et quand vous avez entendu Alkanto et Cœur de Lion, est-ce qu'ils
16 s'adressaient à la foule ?

17 R. [10:09:40] Ils étaient dans la cour et ils s'adressaient à la foule. Et j'étais à
18 l'intérieur, je les voyais et je les... j'entendais leurs voix.

19 Q. [10:09:57] Est-ce qu'en dehors de leur projet d'aller à... à Mbaïki et à Boda, Cœur
20 de Lion et Alkanto ont parlé d'autres choses ?

21 R. [10:10:10] Non (*répond le témoin en français*), ils n'ont pas dit autre chose. Ils ont
22 seulement demandé aux gens de rester ici car, eux, ils devaient continuer sur Mbaïki,
23 ensuite Boda. C'est ce qu'ils ont dit aux gens qui étaient là.

24 Q. [10:10:36] Et est-ce que Rombhot a dit quelque chose à propos d'un éventuel
25 déplacement à Boda et à Mbaïki ?

26 R. [10:10:48] Non. Il n'y avait que Cœur de Lion et Alkanto qui ont parlé. Rombhot,
27 quant à lui, était assis dans un fauteuil confortablement.

28 Q. [10:11:12] Et, est-ce que ce... ce jour-là, Rombhot s'est aussi adressé à la... à la... à la

1 foule ?

2 R. [10:11:24] Oui, c'était lui qui avait réparti les gens. Il a désigné Fred... il a demandé
3 à Fred Mando, il leur a montré le secteur dont ils devaient opérer, il leur a trouvé du
4 café et quelques subsides afin de bien travailler.

5 Q. [10:11:50] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je ne vais pas revenir sur les
6 détails de ce que Rombhot a dit, puisque vous l'avez déjà dit dans votre déclaration,
7 mais en dehors de Rombhot, de Cœur de Lion et d'Alkanto, est-ce qu'un autre
8 membre du groupe de Yekatom s'est adressé à la foule ?

9 R. [10:12:18] Vous savez, il faisait légèrement sombre, mais je vous ai seulement
10 donné les noms des personnes que j'ai vues et que j'ai entendues. Je suis incapable de
11 vous donner le nom de toutes les personnes qui ont pris la parole ce jour.

12 Q. [10:12:37] Est-ce que ça veut dire que d'autres personnes ont pris la parole ce jour,
13 en dehors de ces trois ?

14 R. [10:12:48] Oui, les gens parlaient mais je ne comprenais pas très bien. Moi, j'étais...
15 je me concentrais sur les chefs, je voulais entendre ce que les... les trois chefs, là,
16 disaient.

17 Mais je n'ai pas... je n'ai pas bien entendu ce que les autres personnes qui étaient là
18 disaient.

19 Q. [10:13:24] D'accord, Monsieur le témoin.

20 Au paragraphe 100 de votre déclaration, vous avez indiqué que Rombhot est reparti
21 de Bimon ce même jour de sa visite. Et... et je voulais vous demander : comment
22 savez-vous que Rombhot est reparti ce même jour ?

23 R. [10:13:52] Mais, j'étais toujours là à l'intérieur de la maison. Je n'étais pas encore
24 sorti. Je suis sorti après leur départ, aux environs de 20 heures, afin... afin de prendre
25 la fuite. Donc, j'étais à l'intérieur, je pouvais les voir partir. Et ce n'est qu'après leur
26 départ que je suis sorti de la maison.

27 Q. [10:14:20] Je comprends bien, Monsieur le... le témoin, mais je voulais juste
28 savoir : comment vous avez su qu'il a... qu'il a quitté le village de Bimon ce même

1 jour ?

2 R. [10:14:40] Veuillez reformuler votre question.

3 Q. [10:14:44] Oui, Monsieur, je vais... je vais essayer de reformuler. Je comprends
4 qu'il est quitté de l'endroit où vous vous trouviez ce même jour, mais est-ce que...
5 comment est-ce que vous avez su qu'il a quitté le village ce même jour, s'il n'est pas
6 resté un peu plus... un peu plus longtemps ?

7 R. [10:15:06] Mais, je vous ai dit que j'étais (Expurgé). Ils
8 ont tenu la réunion dans la concession de M. Mathias. Ce n'est qu'après leur départ
9 que (Expurgé). C'est ainsi que j'ai su qu'ils étaient partis du
10 village. Ce n'est pas... personne ne m'a rapporté quoi que ce soit, j'ai su par moi-
11 même, parce que j'étais là, présent.

12 Q. [10:15:43] Merci, Monsieur le témoin.

13 Et savez-vous si Rombhot est retourné à Bimon après cette visite ?

14 R. [10:16:09] Veuillez reformuler votre question, s'il vous plaît, Madame le
15 Procureur.

16 Q. [10:16:15] Bien sûr.

17 Puisque vous avez... vous venez de... vous venez de... d'expliquer à la Chambre que
18 Rombhot est reparti de Bimon le 12 janvier et je voulais savoir si, pendant les
19 événements, à un moment donné, après ce 12 janvier, M. Rombhot est retourné à
20 Bimon.

21 R. [10:16:43] Mais là, après le 12, je ne pouvais pas savoir ce qui se passait, parce que
22 j'ai déjà pris la fuite, je suis déjà entré dans la brousse pour me protéger. Je ne
23 pouvais pas savoir s'il était revenu dans le village ou pas.

24 Q. [10:17:08] Je comprends, Monsieur le témoin.

25 Nous allons passer à... à un autre sujet, notamment votre séjour dans la brousse.

26 Monsieur le témoin, vous avez expliqué au paragraphe 104 de votre... de votre
27 déclaration que ne pouvant plus rester caché à Bimon, vous vous êtes enfui dans la
28 forêt, vers le village États-Unis.

1 Et dans cette...

2 R. [10:17:49] C'est bien cela.

3 Q. [10:17:53] Et dans cette forêt, vous avez rencontré un groupe de 29 musulmans de
4 Bimon.

5 Ma question est la suivante : est-ce que vous avez appris que les... les... les Anti-
6 balaka étaient basés dans ce village États-Unis, à un moment donné ?

7 R. [10:18:23] Non, je ne le savais pas.

8 Q. [10:18:31] Et parmi le groupe des 29 musulmans que vous avez rencontrés dans la
9 forêt, est-ce qu'il y avait des femmes et des enfants ?

10 R. [10:18:45] Oui, il y avait des femmes, des enfants et des vieillards.

11 Q. [10:19:00] Et, est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre à peu près combien
12 de femmes, d'enfants et de vieillards il y avait parmi ces 29 musulmans ?

13 R. [10:19:19] Mais pour les vieillards, je peux... je peux vous dire qu'il n'y avait
14 qu'une seule personne, un homme du troisième âge et une femme du troisième âge,
15 les deux étaient membres d'une seule famille. Mais pour les femmes et les enfants, je
16 suis incapable de vous donner leur nombre.

17 Q. [10:19:46] Je comprends que ce soit difficile de... de donner un nombre exact, est-
18 ce que vous avez une idée d'à peu près...? Juste, est-ce que c'était moins de 10, moins
19 de cinq ?

20 R. [10:20:07] Vous me posez la question concernant les femmes, concernant les jeunes
21 ou concernant les personnes du troisième âge ?

22 Q. [10:20:19] Vous avez raison, Monsieur le témoin, ma question n'est pas assez
23 claire. Commençons par les femmes. À peu près combien de femmes vous... vous
24 avez trouvées dans ce groupe de 29 musulmans ?

25 R. [10:20:39] Oui, je crois qu'il y avait aux environs de cinq ou six femmes. Je peux
26 même vous donner leurs noms.

27 Q. [10:20:57] Nous... nous... nous sommes en audience publique, Monsieur le témoin,
28 on n'a pas besoin de... d'écouter les noms maintenant, on pourra y revenir plus tard,

1 si jamais.

2 Et en ce qui concerne les... les jeunes et les enfants, il y en avait combien ?

3 R. [10:21:20] Les enfants étaient nombreux, il y avait des... des filles et des... des
4 garçons, il m'est difficile de vous donner un nombre exact.

5 Q. [10:21:39] D'accord, Monsieur le Président.

6 Et savez-vous ce que sont devenus ces... ces enfants, ces... ces deux vieillards et ces
7 jeunes... ces enfants... et ces femmes ?

8 R. [10:21:58] Vous savez, c'est lorsque Rombhot et ses éléments sont arrivés dans le
9 village, c'est à cause de cela qu'ils ont fui le village.

10 Q. [10:22:14] Et est-ce que vous savez ce que... ce qu'ils sont devenus après avoir fui
11 le village ?

12 R. [10:22:30] Lorsqu'ils ont fui le village, moi-même, je les ai retrouvés, nous avons...
13 nous avons passé presque deux semaines ensemble dans la brousse. Nous étions
14 ensemble dans la brousse. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:23:04] Quand vous dites qu'ils (Expurgé)

18 (Expurgé), ils vous ont retrouvé où ?

19 R. [10:23:14] Ils m'ont retrouvé à la mosquée centrale de KM 5.

20 Q. [10:23:24] D'accord. Nous allons revenir sur... sur ce sujet dans un instant.

21 Est-ce que vous savez si, parmi les 29 musulmans que vous avez rencontrés dans la
22 brousse, certains sont retournés vivre à Bimon après les événements ?

23 R. [10:24:07] Non, ils sont tous partis vers Garam Boulaye. Ils se trouvent même pas
24 à... à Bangui. S'agissant des personnes... des... des vieillards, ils ont... ils ont trouvé la
25 mort.

26 Q. [10:24:23] Est-ce que vous êtes toujours en contact avec ces personnes ?

27 R. [10:24:30] Oui, j'ai de leurs nouvelles.

28 Q. [10:24:36] Est-ce qu'ils vous ont dit pourquoi ils ne sont... ils ne sont pas retournés

1 à Bimon ?

2 R. [10:24:47] Non, ils me l'ont pas dit pourquoi ils sont pas retournés, mais toujours
3 est-il qu'ils ont peur ; ils n'ont pas le courage, ce courage-là de retourner à Bimon.

4 Q. [10:25:08] Merci, Monsieur le témoin.

5 Nous allons passer à... à présent au troisième point que je compte aborder avec vous
6 aujourd'hui. Et il s'agit de votre voyage de Bimon à Bangui.

7 Je suis consciente que cela fait un... un moment que ces événements ont eu lieu et
8 que vous pouvez ne pas vous souvenir de tous les détails. Et cela est tout à fait
9 normal.

10 R. [10:25:51] C'est cela.

11 Q. [10:25:58] Mais la Chambre appréciera d'autant plus si vous pouvez apporter des
12 éléments de clarification supplémentaires concernant votre voyage sur Bangui après
13 avoir quitté la forêt et Bimon.

14 M^{me} WAKCHOM : [10:26:18] Monsieur le... Monsieur le Président, étant donné que
15 cette série de questions et les réponses du témoin risquent de l'identifier, je préfère
16 que nous passions à huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:32] (*Intervention non*
18 *interprétée*)

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 26*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:26:47] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 10 h 30)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:30:55] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M^{me} WAKCHOM : [10:31:02]

10 Q. [10:31:02] Monsieur le témoin, nous allons passer à présent à l'avant... à
11 l'avant-dernier point que je compte aborder avec vous aujourd'hui et il s'agit de
12 votre séjour à la mosquée centrale de Bangui.

13 Comme vous l'avez expliqué au paragraphe 125 de votre déclaration, vous êtes
14 arrivé à Bangui à la mosquée centrale et quand vous y étiez arrivé, vous avez
15 rencontré un grand nombre de musulmans. Est-ce exact ?

16 R. [10:31:40] C'est cela.

17 Q. [10:31:45] Vous avez aussi indiqué que, par la suite, ce nombre s'est agrandi.

18 R. [10:31:56] C'est cela.

19 Q. [10:32:00] Parmi le grand nombre de musulmans que vous avez rencontrés à la
20 mosquée centrale, est-ce qu'il y avait des femmes, des enfants et des vieillards ?

21 R. [10:32:12] Oui, ils étaient nombreux. Il était impossible de dénombrer, c'est-à-dire
22 savoir exactement le nombre de femmes et des hommes. C'était difficile.

23 Q. [10:32:32] Je comprends que... qu'il est... qu'il est difficile de donner des... des
24 chiffres exacts, mais est-ce que vous pouvez donner une estimation de la proportion
25 des femmes et des enfants parmi le... le nombre... parmi les musulmans qui étaient à
26 la mosquée ? Par exemple, est-ce que les hommes... est-ce que les femmes, les enfants
27 et les vieillards représentaient la moitié des musulmans à la mosquée ou bien moins
28 de la moitié ?

1 R. [10:33:08] Quand on était encore à la mosquée... bon, vous savez, j'ai prêté serment
2 pour vous dire la vérité, tout le temps, que ce soit la nuit, le jour, les gens arrivaient
3 de partout, je peux estimer le nombre à plus de 10 000. Vous savez, il y a une... la
4 mosquée, il y a... il y avait... il y a une très grande concession et, donc, il y avait du
5 monde qui occupait tout... toute la place.

6 Q. [10:33:52] Je comprends, Monsieur le témoin, que vous... vous estimez le nombre
7 à... à 10 000, mais je voulais savoir à peu près combien de... parmi ce grand nombre,
8 à peu près combien de femmes et d'enfants et juste une estimation de... de la
9 quantité. Est-ce qu'il y avait plus de femmes... ?

10 R. [10:34:19] S'agissant du nombre des hommes, des femmes et des vieillards, ça peut
11 dépasser plus de 20 000, mais quand je parle de 10 000, ça ne concerne que les
12 femmes et les enfants.

13 Q. [10:34:45] Et savez-vous si les enfants étaient scolarisés pendant tout le temps que
14 vous avez passé à la mosquée centrale ?

15 R. [10:34:58] Non, il était difficile à l'époque. Il n'y avait pas d'école, pas d'hôpital, et
16 il n'y avait que des agents de... de MSF qui venaient nous aider. Il était difficile pour
17 ces enfants d'aller... de se rendre à l'école.

18 Q. [10:35:25] Et pendant que vous étiez déplacé à la mosquée centrale, j'imagine que
19 vous... vous avez pu discuter avec les autres musulmans qui y étaient également,
20 est-ce exact ?

21 R. [10:35:38] Oui, nous avons eu l'occasion d'échanger parce que nous étions
22 ensemble.

23 Q. [10:35:49] Et savez-vous d'où venaient ces musulmans ?

24 R. [10:35:59] Ils venaient de... de partout... il y a... il y a qui... qui venaient de... de
25 Miskine, de Yaloké, de... de Boda, ils venaient de partout. Mais je vous parle là de ce
26 que je... je sais.

27 Q. [10:36:25] Et, est-ce que ces... ces musulmans à qui vous avez parlé vous ont
28 raconté pourquoi ils avaient fui leur domicile ?

1 R. [10:36:37] Mais ils ont... ils ont... ils ont fui leur domicile comme moi aussi j'ai fui
2 mon village. Ceux de Boda, de Yaloké ont fui à cause de ce que je vous ai dit, ils ont
3 subi le même sort que... que moi.

4 Q. [10:37:03] Je comprends ce que vous voulez dire par ce que vous avez dit, mais
5 pour le compte rendu d'audience, il serait préférable que vous expliquiez un peu
6 mieux ce que ça veut... ce que ça veut dire.

7 R. [10:37:20] Vous savez, c'est... seule la personne qui a vécu un événement peut
8 raconter, peut être à même de raconter, mais ils ne m'ont... ils ne m'ont pas dit que
9 c'était à cause des Anti-balaka qu'ils ont... qu'ils ont fui, mais nous nous sommes
10 retrouvés tous à la mosquée à cause des exactions des Anti-balaka.

11 Q. [10:38:01] Merci, Monsieur le témoin.

12 Vous avez également indiqué dans votre déclaration — et je fais référence au
13 paragraphe 131 et à la page 5037 de la déclaration du témoin —, vous avez indiqué
14 que de nombreux musulmans qui étaient aussi réfugiés à la mosquée centrale de
15 Bangui sont partis, par la suite, au Cameroun, au Mali et au Tchad. Pouvez-vous dire
16 à la Chambre dans quelles circonstances ces musulmans sont partis dans ces pays ?

17 R. [10:38:44] Ce que je peux vous dire, c'est que... en prenant l'exemple du Tchad,
18 Cameroun, Mali — Mali, plus précisément — ils ont envoyé un avion pour rapatrier
19 les... les ressortissants. HCR est venu prendre la liste de ceux qui étaient là pour les
20 aider à sortir. À Garam Boulaye, également, il y en a qui sont... qui ont pris des
21 véhicules pour se rendre à Garam Boulaye, et... et les autres membres de leur famille
22 qui étaient à l'extérieur envoyaient des véhicules pour les rapatrier. S'agissant de...
23 du Mali, ils ont envoyé un avion pour rapatrier leurs ressortissants. C'est ce qui
24 s'était passé.

25 Q. [10:39:37] Merci, Monsieur le témoin. Et... et s'agissant de ceux qui sont partis au
26 Tchad, comment est-ce qu'ils sont partis au Tchad ?

27 R. [10:39:55] J'étais à la mosquée centrale. En dehors du KM 5, je ne pouvais pas
28 savoir quel chemin ils ont emprunté. Mais je sais une chose qu'ils étaient partis au...

1 au Tchad quand on était encore à la mosquée, c'était dans une concession, on ne
2 pouvait pas sortir en dehors du KM 5 et je ne pouvais pas savoir ce qui se passait en
3 dehors de cette localité.

4 Q. [10:40:29] Merci, Monsieur le témoin. Et la Chambre vous est reconnaissante de...
5 en tant que personne qui a vécu ces événements, présent à... à cette époque, de
6 pouvoir partager avec... avec la Chambre votre... votre expérience et ce que vous
7 avez vu à... à la mosquée.

8 Vous avez fait référence au fait que le Mali ait envoyé un avion pour... pour faire...
9 pour faire évacuer leurs... leurs ressortissants. Est-ce que vous pouvez essayer
10 d'expliquer à la Chambre comment se passaient ces... ces évacuations ? Comment...
11 Du moment où les personnes étaient informées qu'ils allaient être évacués, comment
12 ça se passait et comment c'était organisé ?

13 R. [10:41:21] Je vous remercie.

14 J'ai vu une dame blanche et une dame noire, ils ont mis une table devant la mosquée
15 centrale et c'est à ce niveau-là qu'ils prenaient les noms des personnes qui voulaient
16 être évacuées et, ensuite, un véhicule est venu ramasser les personnes et partir avec
17 elles. C'est ce que j'ai vu de mes propres yeux.

18 Q. [10:41:58] Quand vous parlez d'un véhicule, est-ce que vous pouvez décrire ce... le
19 véhicule qui a... qui est venu ramasser les... les hommes, comme vous dites ?

20 R. [10:42:11] C'était difficile pour moi pour vous donner la marque du camion. Tout
21 ce que je peux vous confirmer, c'était un grand camion qui était venu chercher les
22 personnes candidates à l'évacuation.

23 Q. [10:42:37] Et, est-ce que c'était la seule fois que vous aviez vu des personnes
24 quitter la mosquée dans des camions ou dans un camion ?

25 R. [10:42:52] C'est la première fois pour moi de voir ce genre de choses.

26 Q. [10:43:04] Et, est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre si vous avez assisté à
27 plusieurs départs de... de la mosquée, de musulmans ?

28 R. [10:43:22] Oui, j'ai vu plusieurs départs. J'ai même vu les Tchadiens partir devant

1 moi, j'ai vu les candidats à l'évacuation vers le Cameroun aussi partir, et il y avait
2 d'autres personnes que j'ai accompagnées à l'Onaf afin que... qu'elles puissent partir.

3 Q. [10:43:53] Et quand vous avez vu des personnes partir, est-ce qu'ils sont partis
4 dans plusieurs camions ou bien dans un seul camion ?

5 R. [10:44:07] Il y avait plusieurs camions, il y avait des bennes, il y avait même des
6 véhicules militaires et ceux qui étaient venus de Mbaïki les... avaient rejoint les
7 autres afin qu'ils puissent partir ensemble. Je les ai vus de mes propres yeux partir.

8 Q. [10:44:35] Et quand... pendant... pendant que ces évacuations étaient organisées,
9 est-ce que... est-ce qu'il y avait des places réservées pour une certaine catégorie de
10 personnes dans les camions ? Par exemple, est-ce qu'il y avait des places réservées
11 pour les femmes, les enfants ou les... les personnes âgées ?

12 R. [10:45:05] Il y avait pas de distinction parmi les candidats à l'évacuation. Il
13 suffisait seulement de réussir à monter dans un camion et c'était tout. Il y avait pas
14 de distinction particulière.

15 Q. [10:45:23] Et, est-ce que les personnes qui étaient évacuées avaient la possibilité
16 d'emmener leur effets personnels ?

17 R. [10:45:38] Certains n'avaient que leurs habits, leurs vêtements avec eux. Beaucoup
18 ont abandonné tous leurs biens.

19 Q. [10:46:06] Vous avez expliqué que c'était... que chaque... que c'était difficile de...
20 d'organiser les places dans les camions. Est-ce que vous savez si les familles
21 partaient ensemble ?

22 R. [10:46:27] Ceux qui avaient la chance pouvaient se retrouver dans un seul camion.
23 Mais ceux qui n'avaient pas cette chance, ils pouvaient se répartir. Les membres
24 d'une seule famille pouvaient se répartir dans plusieurs camions. Il suffit... le
25 problème, c'était seulement d'avoir la chance de monter dans le camion. C'était ça
26 qui était important.

27 Q. [10:46:56] Monsieur le témoin, vous avez mentionné que certaines des personnes
28 qui avaient été évacuées venaient de... de Mbaïki. Comment est-ce que vous savez

1 qu'ils venaient de Mbaïki ?

2 R. [10:47:12] Très bonne question.

3 Comment l'ai-je su ? Lorsque les musulmans de Bimon, ceux qui étaient d'origine
4 tchadienne ont... avaient été évacués vers Mbaïki et c'était après de Mbaïki qu'on les
5 a emmenés à Bangui afin d'organiser leur évacuation. Je les connaissais ces
6 personnes qui étaient d'abord à Bimon avant d'aller à Mbaïki.

7 Q. [10:47:54] Est-ce que ça veut dire que les... le groupe de musulmans qui venaient
8 de Mbaïki ont été évacués en même temps ?

9 R. [10:48:09] Non, on est passés chercher les déplacés de Mbaïki. Lorsque le camion
10 est venu de Tchad... Le camion allait directement à Mbaïki ramasser les gens, les
11 emmener à l'aéroport afin qu'ils puissent partir le lendemain vers le Tchad. Certains
12 Tchadiens qui étaient réfugiés à la mosquée centrale, ils étaient partis par d'autres
13 camions, par d'autres moyens.

14 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:48:47] Est-ce qu'on peut demander au
15 témoin de parler moins rapidement lorsqu'il donne beaucoup d'informations ?

16 M^{me} WAKCHOM : [10:48:55] Monsieur le témoin, les... l'interprète... les interprètes
17 ont de la peine à vous écouter quand vous parlez rapidement. Est-ce que vous
18 pouvez essayer de... de parler plus lentement quand vous fournissez des... des
19 informations ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:49:15] C'est entendu.

21 M^{me} WAKCHOM : [10:49:25]

22 Q. [10:49:25] Monsieur le témoin, les... les musulmans qui étaient à la... qui étaient
23 réfugiés à la mosquée centrale, c'étaient des... des musulmans qui vivaient en
24 République centrafricaine, n'est-ce pas ?

25 R. [10:49:44] C'est cela.

26 Q. [10:49:47] Est-ce que c'est aussi le cas des... des Tchadiens dont vous avez parlé
27 qui ont été évacués de Mbaïki ?

28 R. [10:50:02] Oui, ils étaient tous dans la même situation. Certains de ces musulmans

1 avaient des mères centrafricaines et des pères tchadiens.

2 Q. [10:50:30] Monsieur le témoin, vous avez également indiqué dans votre
3 déclaration au paragraphe 132 que seuls quatre ou cinq musulmans de Bimon étaient
4 retournés à... à Bimon ?

5 R. [10:50:53] (*Intervention non interprétée*)

6 Q. [10:50:54] Êtes-vous toujours en contact avec ces musulmans qui sont retournés à
7 Bimon ?

8 R. [10:51:06] Nous sommes toujours en contact.

9 Q. [10:51:20] Vous ont-ils parlé de leurs conditions de vie actuelles ?

10 R. [10:51:35] Oui, ils m'ont expliqué leurs conditions de vie actuelles.

11 Q. [10:51:45] Sans mentionner les noms, puisque nous sommes en audience
12 publique, est-ce que vous pouvez dire à la Chambre ce qu'ils vous ont dit par
13 rapport à leurs conditions de vie ?

14 R. [10:52:12] Oui, ils m'ont dit qu'ils vivaient bien, mais vous savez, c'étaient des
15 personnes humaines, ils avaient des problèmes, mais ils n'allaient pas se mettre à
16 m'étaler toute leur vie. Ils m'ont seulement dit qu'ils se portaient bien ; c'est tout.

17 Q. [10:52:36] Monsieur le témoin, nous allons à présent conclure votre témoignage en
18 abordant la question de... de l'effet que ces tristes événements ont eu lieu sur vous,
19 sur votre famille. Vous avez indiqué aux enquêteurs de l'Accusation qu'après
20 l'attaque de Bimon, vous êtes resté sans nouvelles de votre épouse et de vos enfants
21 pendant plusieurs mois. Comment..

22 R. [10:53:17] C'est cela.

23 Q. [10:53:20] Comment est-ce que vous avez vécu cette séparation ?

24 R. [10:53:35] La séparation, pour moi, je croyais que mes... ma femme et mes enfants
25 étaient déjà morts. Moi, j'ai pris la fuite et je n'avais aucune information concernant
26 ma famille. Je voudrais dire aux juges que lorsque j'étais à la mosquée centrale, il
27 me... il m'arrivait de ne pas manger parce que je ne pensais qu'à ma famille. Et Dieu
28 merci... * Dieu merci, ils ont... ma famille a réussi à prendre la fuite, à prendre refuge

1 à Zoubourou.

2 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:54:15] Dont l'interprète ne... n'a pas
3 entendu le nom.

4 R. [10:54:18] Et ensuite, ils ont pu me regagner à la mosquée centrale.

5 M^{me} WAKCHOM : [10:54:33]

6 Q. [10:54:33] Je comprends que ça a dû être des moments assez difficiles pour vous,
7 Monsieur le témoin. Est-ce que vous... vous pouvez expliquer aux juges comment...
8 comment est-ce que votre famille, votre... votre épouse et vos enfants ont vécu cette
9 séparation ?

10 R. [10:55:06] Vous savez, cette séparation était source d'une grande tristesse. Ma
11 famille était dans la brousse pendant six mois. Ils n'avaient même pas les moyens ou
12 l'opportunité d'aller à... à l'hôpital, hein.

13 Chaque fois... chaque fois que ma famille entendait qu'il y avait des combats, qu'il y
14 avait des batailles au KM 5, beh, la famille croyait que j'étais déjà mort.

15 Mais par la grâce à Dieu, nous... nous avons pu nous retrouver. Non, c'était... cette
16 séparation était source de grande tristesse pour ma famille et pour moi aussi.

17 Q. [10:56:04] Merci de partager cela avec nous, Monsieur le... Monsieur le témoin.

18 Vous avez indiqué également dans votre... dans votre déclaration que vous êtes resté
19 à la mosquée jusqu'en 2016-2017 parce qu'ils vous... parce que vous aviez peur de
20 retourner à Bimon. Est-ce que vous avez pu retourner à Bimon depuis ?

21 R. [10:56:38] Je ne suis pas retourné à Bimon jusqu'au jour d'aujourd'hui.

22 Q. [10:56:52] Et pourquoi n'êtes-vous pas retourné à Bimon ?

23 R. [10:57:02] Vous savez, vous comprenez le sango et il y a un proverbe en sango qui
24 dit que si un serpent vous mord, quand vous voyez une corde, vous prenez la fuite.
25 Vraiment, ce qui m'est arrivé dans le village de Bimon, si je retourne là-bas, ça va
26 me... je sais pas, je vais me mettre à penser à ça, à tout ce qui m'était arrivé. Je n'ai... je
27 n'ai pas la force ni le courage de repartir à Bimon et me mettre à remémorer tout ce
28 qui m'était arrivé pendant ces événements.

1 Q. [10:57:50] Monsieur le témoin, est-ce que, avant l'attaque de Bimon, vous aviez
2 habité dans une localité autre que Bimon ?

3 R. [10:58:09] Voulez-vous parler des événements avant l'attaque ?

4 Q. [10:58:18] En fait, je voulais savoir si vous avez... si vous avez vécu ailleurs qu'à
5 Bimon depuis que vous êtes... depuis que vous êtes né ?

6 R. [10:58:35] J'ai été... Je suis né à Bimon, (Expurgé). Ma famille, mon
7 père habitaient (Expurgé), mais moi (Expurgé) et j'ai grandi (Expurgé)

8 M^{me} WAKCHOM : [10:58:56] Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer
9 brièvement à huis clos partiel ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:03] Oui, bien sûr.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 59)*

12 M^{me} WAKCHOM : [10:59:12] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (*L'audience est levée à 11 h 03*)